

**Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale**  
**Samedi 23 janvier 2010, de 9h30 à 17h30**  
A Paris, siège du CoDep 75

**Diffusion :** Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

**Pour information :** Président de la FFESSM, membres du CDN, DTN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

**Représentation des régions :**

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Bernard NOWAK
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée Jo VRIJENS
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
La Réunion :	représentée par Patrice COUPEY

**Sont également présents :**

Claude MARTIN, DTN de la FFESSM et IN (matinée) - Eric BERGMANN représentant de la CMPN – Marjorie DUPRE-POIGET représentante de la CEBSN - Yvon FAUVEL vice-président de la CTN et IN - Christian FERCHAUD suppléant du président de CTN et IN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN – Jean-Michel AUFFRET VP CTR IdF-Picardie - Patrice COUPEY IN - Jean- François DESPRETS IN – Jean-Paul MARTEAU IN – Gérard LAMBERT IN – Guy ZONBERG IN.

**Sont excusés :** Jean-Pierre MONTAGNON, René CAVALLO.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

-----

## **1 Mot du Président**

Jo VRIJENS remercie les responsables de la CTR IdF-Picardie et du Comité Départemental de Paris pour la qualité de leur accueil dans les locaux du siège parisien.

## **2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 19 septembre 2009**

Le procès verbal de la réunion du 19 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **3 Informations diverses**

### **3.1 Point sur les relations de la FFESSM avec le Ministère de tutelle (MSS)**

Jo VRIJENS a souhaité ajouté ce point à l'ordre du jour. C'est notre DTN, Claude MARTIN qui est chargé de cet exposé (cf. point 13).

### **3.2 Proposition au CDN de nomination des nouveaux Instructeurs Nationaux (IN) et Stagiaires (INS)**

- IN : Jacques BASSO (n° 169), Philippe KLEIN (n° 170), Yvonnick LE PEUTREC (n° 171) et Alain VATTANT (n° 172).
- INS : Hervé CORDIER (IdF-P), Jérôme HLADKY (IdF-P), Laurent MARCOUX (Est), Jean-Marc MASSON (Nouvelle Calédonie) - Gregory POIRIER (Côte d'Azur).

### **3.3 Groupe de travail transverse pour l'harmonisation des noms de qualification**

Compte tenu des évolutions prochaines de la réglementation nationale et des difficultés rencontrées, le Président de la FFESSM a souhaité différer les travaux du GT à la disponibilité des nouveaux textes réglementaires.

### **3.4 Harmonisation du graphisme des diplômes cartonnés**

Profitant de l'épuisement prochain du stock des diplômes cartonnés, le CDN a décidé de modifier (et d'harmoniser en référence à la nouvelle identité graphique fédérale) les diplômes cartonnés des qualifications fédérales. Reprenant les orientations graphiques du diplôme de baptême de plongée, les diplômes de plongeurs, d'encadrants et de formateurs différeront par des groupes de couleurs au niveau du nom de la qualification.

### **3.5 Partenariat Air Liquide**

Notre partenaire Air liquide a décidé, dans un souci d'amélioration de la qualité de son réseau de distribution, de mettre en place dans les régions et départements des "mini dépôts" de gaz respirables. Dès que les emplacements de ces dépôts et les modalités pour s'y approvisionner seront connus, la CTN en informera les clubs.

### **3.6 Carte de compétence "premiers secours ANTEOR"**

La saisie en ligne de la compétence ANTEOR est désormais possible en indiquant le n° de licence du bénéficiaire. Ceci s'applique automatiquement aux compétences ANTEOR antérieurement enregistrées par le siège national. Pour les compétences antérieures non enregistrées, les pièces justificatives doivent être envoyées à la CTR d'appartenance du demandeur.

Si le club ne dispose d'aucune compétence ANTEOR, la saisie en ligne n'est pas accessible. Il faut également faire parvenir à la CTR les pièces justificatives.

Dans tous les cas, la carte plastifiée est délivrée par le siège fédéral national moyennant le paiement du tarif en vigueur.

La fiche ANTEOR du manuel de formation technique sera actualisée des conditions d'enregistrement électronique.

### **3.7 Contenus de formation "Recycleurs à circuit fermé à fuite proportionnelle" ou PCR**

Lors de la réunion du 19/09/2009, la CTN a validé le principe du référentiel proposé par le GT Recycleurs dans la perspective d'une publication conditionnée par l'homologation européenne des équipements concernés. Le CDN, lors de sa réunion du 11/10/2009, a confirmé que la normalisation de cette famille d'équipements est la condition préalable à diffusion dans le MFT des contenus de formation proposés.

### **3.8 Information nécrologique**

En souvenir de notre collègue instructeur national Henri MARTIN décédé en 2008, il sera proposé (résolution soumise au vote du CDN) que les examens de MF2 en 2010 portent le nom "Promotion Henri MARTIN".

Nous avons également appris avec tristesse les décès de,

- Guy POULET, ancien président de la CTN de 1966 à 1980, co-auteur de l'ouvrage "La plongée", référence incontournable de nombreux plongeurs séniors,
- Laurent COUINEAU, MF2 et co-auteur de l'ouvrage de bandes dessinées "Jeunes plongeurs".

### **3.9 Bilan financier 2009**

La maîtrise financière de la CTN a permis de clôturer l'année 2009 avec des dépenses à hauteur de 87% du budget prévisionnel.

### **3.10 Document de travail du GT Guide de Palanquée diffusé par le collège des IN**

A l'occasion de la diffusion des supports présentés lors du séminaire des IN en novembre 2009, la CTN a émis un rectificatif précisant qu'il n'était nullement question de reconnaître une quelconque similitude entre la qualification PADI Dive Master et la qualification FFESSM Plongeur N4.

Il est également rappelé qu'une mention de protection de l'information doit être apposée sur les documents de travail et qu'un document interne au collège des IN ne peut être diffusé à un tiers sans l'autorisation de la FFESSM.

### **3.11 Saisie en ligne des qualifications**

Selon le directeur logistique, la plus grande partie des problèmes rencontrés pour la saisie en ligne ont été résolus. Si certaines CTR rencontrent à nouveau des difficultés, elles doivent prendre contact avec Jean-Pierre MONTAGNON qui les mettra directement en relation avec le spécialiste en charge de cette application informatique.

### **3.12 Equipement de géo-localisation**

Jo VRIJENS fait circuler un exemplaire d'une balise Argos, également GPS (à l'air libre bien entendu), pouvant fonctionner avec un caisson étanche à plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

Prix indicatif : environ 320 €.

Renseignement sur le site internet de l'équipementier : [reinepetch@mcmurdo.co.uk](mailto:reinepetch@mcmurdo.co.uk)

## **4 Budget prévisionnel 2010**

La maîtrise budgétaire de la CTN en 2009 a permis d'obtenir un budget 2010 du niveau du budget nominal de 2009, soit 200 066,00 €

## **5 GT Optimisation du cursus de formation MF2**

Rapporteur du GT : J-P. Vignocchi,

Document support : projet de cursus MF2 daté du 11/12/2009 et projet de livret pédagogique, transmis aux CTR, J-P. Vignocchi commente le document support. Les points suivants font l'objet d'une discussion en séance :

- suppression de toute référence à la formation N4 dans le cursus MF2 (prérogative du MF1),
- le stage initial doit rester sous maîtrise de la CTN mais possibilité de stage de préparation complémentaire organisé par les CTR,
- Stage(s) en situation

- possibilité de validation de stage antérieurs mais de façon limitée,
- intérêt ou non de la participation à l'organisation de stage et examen N4,
- Examen
  - intérêt de conserver le bénéficiaire des groupes d'épreuves réussis (selon conditions minimales à définir, cf. principe N4),
  - mais obligation de présenter tous les groupes d'épreuves non acquis.
- participation des IR aux stages nationaux, sujet hors compétence du GT.

Il est demandé aux CTR de faire parvenir leurs observations et propositions au rapporteur du GT pour le 31 mars 2010 en vue d'une présentation lors de la CTN de juin 2010 et d'une planification des actions à mettre en œuvre.

## **6 GT Retour d'expérience de la formation MF1**

Rapporteur du GT : G. Coppola,

Document support : Synthèse MF1 daté du 11/12/2009 transmis aux CTR

G. Coppola commente le document support. Les points suivants font l'objet d'une discussion :

### Stage initial

Propositions d'une UC1a "organisation et sécurité" et de l'ajout d'une approche de la connaissance biologique de l'environnement.

*Avis favorable de l'assemblée mais la planification du stage en 6 jours doit être respectée.*

### Stage en situation

Prévoir les contenus complémentaires suivants,

- UC7 a : participation du stagiaire MF1 à un examen complet de N4 au minimum,
- UC7b : organisation et sécurité pour mieux préparer à la fonction de directeur de plongée en enseignement.

### Stage final

Pas de changement significatif. C'est un stage de mise au point, fonction de la préparation effective des candidats.

### Examen

- Epreuve de réglementation : convient en l'état,
- Epreuve technique : la DTH pourrait être remplacée par une assistance (tous moyens) depuis 25 m,
- Epreuve de pédagogie théorique :
  - Confirmation de l'étendue des publics de plongeurs visés, N1 à N5,
  - Intérêt de laisser les candidats utiliser de la documentation mais difficulté à contrôler les tricheries liées aux technologies de l'information,
- Epreuve de pédagogie pratique : épreuve regroupant les contenus actuels de pédagogie pratique et préparatoire,
- Epreuve d'organisation et sécurité : épreuve ayant pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à diriger une activité de plongée(s) en enseignement.

Avis globalement favorable de la CTN pour poursuivre les travaux en ce sens.

En complément, il est demandé aux CTR de faire parvenir leurs observations au rapporteur du GT pour le 31 mars 2010 en vue d'une présentation lors de la CTN de juin 2010 et d'une planification des actions à mettre en œuvre.

## **7 GT Retour d'expérience formation initiateur**

Rapporteur du GT : J-M. Auffret,

Document support : Synthèse MF1 daté du 11/12/2009 transmis aux CTR

J-M. Auffret commente le document support. Les points suivants, regroupés sur le tableau de synthèse, font l'objet d'une discussion et de vote d'orientation en séance selon le barème fédéral.

Proposition n° 1 : 2 épreuves de pédagogie à l'examen

Le GT a dressé le constat de résultats insuffisants en pédagogie et propose l'ajout d'une épreuve de pédagogie pratique. Une moyenne de 10/20 serait exigée des candidats pour les 2 épreuves pédagogiques.

Cette solution est contestée par plusieurs CTR car non conforme à l'esprit du cursus mis en place depuis plusieurs années privilégiant une formation en situation avec le soutien actif de tuteurs.

*Résultat du vote : pour = 534, contre = 978 → proposition rejetée*

Proposition n° 2 : Augmentation du nombre de séances en situation au profit de la pédagogie, nombre minimal de séances en piscines augmenté à 16

Résultat du vote : pour = 1027, contre = 129 → proposition acceptée

Proposition n° 3 : Permettre la formation GC4 dans les fosses artificielles en complément des séances en milieu naturel

Résultat du vote : pour = 1512, contre = 0 → proposition acceptée

Proposition n° 4 : Modifier le cursus de formation du tuteur d'initiateurs

Résultat du vote : pour = 411, contre = 1120 → proposition rejetée

Proposition n° 5 : Conditions de candidatures, exemption les plongeurs N4 et N5 de l'attestation de 12 plongées en autonomie, cette condition étant naturellement satisfaite

Résultat du vote : pour = 1554, contre = 0 → proposition acceptée

En complément, il est demandé aux CTR de faire parvenir leurs observations au rapporteur du GT pour le 31 mars 2010 en vue d'une présentation lors de la CTN de juin 2010 et d'une planification des actions à mettre en œuvre.

## **8 GT Notation chiffrée de 0 à 20**

Rapporteur du GT : Y. Fauvel,

Document support : Fiche de synthèse transmise aux CTR

Y. Fauvel commente le document support. Les points suivants font l'objet d'une discussion.

La notation chiffrée utilisée depuis de nombreuses années est une évaluation sommative et normée que plusieurs CTR souhaitent voir abandonnée et remplacée par une évaluation des compétences plus "critériée". Ceci n'entrant pas dans la commande initiale de la CTN au GT, il est souhaitable qu'un sujet de cette importance fasse l'objet d'une étude sérieuse par les collèges d'instructeurs puis par la CTN.

Il semble également que la réglementation des examens régionaux, notamment les points se rapportant aux conditions d'élimination des candidats lorsqu'une épreuve n'est pas menée à son terme, n'est pas appliquée de façon identique dans toutes les régions.

Afin de répondre au besoin d'une définition réglementaire de la gestion des notes éliminatoires lors des brevets MF2, MF1 et N4, sans dégrader la valeur des examens concernés, le GT propose la mesure suivante.

*Au cours de la délibération, lorsqu'un candidat présente une seule note inférieure à 05, le jury peut décider que cette note n'est pas éliminatoire aux conditions suivantes toutes réunies :*

- la note ne concerne ni l'épreuve de plongée à 40 m (N4), ni l'épreuve de plongée à 50 m (MF2), ni une épreuve de réglementation, ni une épreuve de pédagogie,
- la moyenne de chaque groupe d'épreuve est obtenue,
- le candidat présente un profil général supérieur à la moyenne (note générale de 11 ou 12/20 par exemple).

Plusieurs CTR reconnaissent que si cette proposition peut permettre de prendre en compte une contre-performance isolée d'un candidat, ils pensent néanmoins que sa mise en œuvre peut poser également des problèmes d'équité entre les candidats.

Vote sur la proposition : pour = 193, contre = 1361 → proposition rejetée

## **9 GT Insertion de l'environnement dans les contenus de formation techniques**

Rapporteur du GT : M. Dupré-Poiget

Document support : Fiche de synthèse Environnement transmise aux CTR

M. Dupré-Poiget commente le document support.

La formalisation explicite des connaissances et savoirs être naturalistes dans les contenus formation technique est un objectif largement partagé par les membres de la CTN. La contribution active de la CEBSN est donc la bienvenue pour atteindre cet objectif.

Y. Fauvel fait remarquer que si une généralisation de cette démarche est nécessaire, il ne faut pas négliger l'implication et l'exemplarité déjà anciennes de nombreux moniteurs de plongée dans ce domaine naturaliste. Il rappelle également que la CTN demande depuis plusieurs années à tous les nouveaux moniteurs de plongée de s'engager à respecter (entre autres) la Charte du plongeur responsable, en signant la charte du moniteur fédéral (1 ou 2).

## **10 Epreuves de nage des examens MF2 et N4. Complément du barème de notation de 05 à 00.**

Rapporteur de la proposition : Y. Fauvel

Document support : Fiche argumentaire et projets de barème des 3 épreuves complétés jusqu'à la note 00.

Y. Fauvel commente le document support.

En 2005, la CTN avait chargé un GT de féminiser les barèmes des épreuves de nage chronométrée des examens N4 et MF2 avec le concours de la CNAPN mais sans changement des autres paramètres.

Il est proposé, tout en respectant strictement la logique du GT initial, de compléter de 05 jusqu'à 00, les barèmes de notation afin de pouvoir inscrire une note sur les imprimés "feuille de notes" des examens concernés quelle que soit la performance du candidat.

Ceci concerne les épreuves suivantes et ne modifie en rien les conditions d'élimination :

- N4 : nage 800 m PMT, l'épreuve de nage 500 m capelé restant faite ou non faite,
- MF2 : nage 1 500 m PMT, nage 1 000 m capelé,

*Vote concernant cette proposition : pour = unanimité, contre = 0 → Résolution à soumettre au vote du CDN.*

## **11 MF2 : Evaluation de la plongée à 50 m**

Rapporteur de la proposition : Ch. Ferchaud

Document support : Fiche de synthèse transmise aux CTR.

Ch. Ferchaud commente le document support.

Comme décidé précédemment par la CTN, durant l'année 2009, l'épreuve de plongée à 50 m de l'examen du MF2 a été évaluée selon 2 protocoles différents :

- protocole officiel : une seule épreuve, coefficient 5,
- protocole à l'essai, noté en parallèle par le même jury : deux épreuves distinctes,
  - descente dans le bleu et stabilisation à 50 m, coefficient 2,
  - prise en charge de l'équipe et remontée, coefficient 4.

La comparaison des 2 modes d'évaluation est sensiblement en faveur du nouveau protocole étudié qui reprend la démarche de l'évaluation de la plongée à 40 m de l'examen N4 en 2 épreuves distinctes, et accroît l'importance relative de cette épreuve dans le groupe technique.

Proposition : adoption de 2 épreuves distinctes,

- descente dans le bleu et stabilisation à 50 m, coefficient 2,
- prise en charge de l'équipe et remontée, coefficient 4.

*Vote : pour = unanimité → Résolution à soumettre au vote du CDN pour application dès la saison 2010.*

## **12 Questions diverses**

### **12.1 La mesure de pression atmosphérique exprimée en millimètres de mercure (mm Hg) peut elle être abandonnée dans les épreuves de théorie des examens fédéraux ?**

Réponse : si cette unité présente un intérêt historique dans notre domaine, la CTN est favorable à sa non utilisation dans les examens fédéraux.

### **12.2 Peut-on envisager qu'un plongeur N5 qualifié plongeur Nitrox confirmé puisse exercer la prérogative de directeur de plongée Nitrox en exploration ?**

Réponse : avis favorable de la CTN pour proposition au CDN en vue d'une insertion dans le code du sport par le MSS.

### **12.3 Un moniteur associé E3 peut-il entrer dans le cursus de formation MF2 ?**

Réponse : avis favorable de la CTN → Résolution à soumettre au vote du CDN.

**12.4 La CTR Est communique un courrier du Dr. Bernard Schittly qui s'interroge sur l'application en altitude des tables MN 90. La CMPN par son Président Bruno Grandjean a transmis cette analyse au Dr. Méliet, concepteur de cette table de décompression. Ce dernier a émis un avis écrit et circonstancié qui sera à adresser au Dr. Schittly.**

**12.5 Le comité Polynésie française souhaite la dispense de qualification vêtement sec pour la formation Trimix en eau tropicale.**

Réponse : la CTN précise que la qualification vêtement sec n'est exigible que lorsque c'est nécessaire (selon besoin d'une protection isothermique).

*Hors réunion : la commission juridique nous a alertés sur l'inadéquation de cette formulation. Il est donc envisagé de rendre la qualification "vêtement sec" facultative pour la formation Trimix.*

## **13 Relations avec le Ministère de la Santé et des Sports (MSS)**

Le point des relations avec notre ministère de tutelle est présenté à l'assemblée par le DTN, Claude MARTIN.

Le DTN rappelle que le comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique et sa section permanente ont été supprimés par arrêté ministériel en mai 2009, et que les relations avec le ministère étaient peu nombreuses depuis 2007.

Depuis peu, sous la Direction du Bureau des Sports/Sous Direction Emploi et Formation, des groupes de travail auxquels participent activement la FFESSM ont été mis en place par le ministère. L'un dont l'objectif est le "toilettage" du cadre réglementaire de la plongée loisirs, l'autre l'intégration des cadres dans la filière professionnelle. Ces groupes de travail sont composés de façon variable selon les convocations du ministère.

### Cadre réglementaire de la plongée loisirs

Rappel du contexte : suite à une plainte de PADI au motif d'un protectionnisme national excessif, la Commission Européenne (CE) a demandé à la France d'assouplir les règles de la libre circulation des plongeurs certifiés par d'autres organismes que ceux cités dans le code du sport.

Le MSS prépare une réponse pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, réponse argumentée par les travaux d'un groupe de travail dont la FFESSM est le principal contributeur.

La FFESSM, conformément au programme de Jean Louis Blanchard, propose un dispositif global d'accueil de tout plongeur, quel que soit son organisme certificateur, sous la responsabilité technique du directeur de plongée et dans la zone 0-40 m.

Le projet de modification des articles du code du sport correspondants exclut les encadrants (du niveau 4 au MF2) et introduit deux pratiques différentes (plongeurs encadrés et plongeurs autonomes).

Il n'est pas question d'équivalences de prérogatives.

### Intégration des cadres dans la filière professionnelle

Support : Projet d'organisation de la filière plongée (joint en annexe au présent PV)

Rappel du contexte : depuis plusieurs années le ministère chargé des sports fait progressivement évoluer les brevets d'état d'éducateur sportif (BEES) vers 3 nouveaux diplômes d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS),

- le brevet professionnel (BP JEPS, créé dès 2001 pour les premières disciplines sportives),
- le diplôme d'état (DE JEPS),
- et le diplôme d'état supérieur (DES JEPS).

La plongée subaquatique fait partie du dernier tiers des activités sportives concernées par la mise en œuvre de cette évolution.

Un groupe technique a débuté le 6 janvier 2010 des travaux de construction du nouveau dispositif.

La première étape (note d'opportunité de création de la filière) repose sur une proposition d'architecture de la FFESSM (ci jointe).

Le projet repose sur la création d'un brevet professionnel de guide de palanquée non autonome (BP JEPS) encadrant de 0 à 60 m. Ce n'est pas un enseignant.

Le cœur du métier est fixé au niveau du DEJEPS (un futur BEES 1 "augmenté"),

Le DES JEPS est le formateur de cadres.

L'ensemble du dispositif reste à discuter, en particulier les contenus de ces niveaux de cadres, en pensant naturellement aux possibilités d'accès des brevets fédéraux à ces qualifications.

L'architecture intègre d'autres activités fédérales (Apnée, NEV.....) sous la forme de certificats de spécialisation (CS).

Les travaux devraient aboutir au mieux en 2011, ce qui implique un maintien du dispositif actuel (modulaire, passerelle MF1 BEES1 ..... ) en 2010. Les diplômes actuels garderont leurs prérogatives actuelles.

**Les prochaines réunions de la CTN sont prévues,  
à Annecy, le 20 mars 2010 lors de l'AG,  
à Marseille, le 26 juin 2010.**

Fin de la réunion à 16h50. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL  
Secrétaire de séance

Jo VRIJENS  
Président de la CTN